



## Communiqué

# EDF conclut un contrat de liquidité

EDF (la "**Société**") informe le marché qu'à la suite de la publication du présent communiqué, la Société conclura un contrat de liquidité conforme à la Décision de l'AMF du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché admise par l'AMF (le "**Contrat de Liquidité**").

Le Contrat de Liquidité sera conclu avec la société Crédit Agricole Cheuvreux pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La somme initiale de 35.000.000 d'euros sera affectée au compte de liquidité pour la mise en œuvre du Contrat de Liquidité à compter de sa signature dans le cadre du programme de rachat des titres de la Société.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 10 octobre 2005 de la Société a, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé la mise en œuvre par le Conseil d'administration d'un programme de rachat des actions de la Société (voir la note d'opération de la Société visée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 27 octobre 2005 sous le numéro 05-742).

Les objectifs de ce programme de rachat autorisés par l'Assemblée Générale sont :

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe EDF et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions

au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de réduire le capital de la Société en application de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2005.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tels que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède par 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit (le capital étant composé de 1.822.171.090 actions à la date du présent communiqué), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale du 10 octobre 2005 ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Etant précisé que cette limitation à 10 % du capital est diminuée de 0,00048 % (soit une limitation à 9,99952 % du capital) afin de tenir compte des 8 743 actions de la Société détient indirectement par le biais de ses 874,3 parts du compartiment "Energie Multi" du Fonds commun de placement d'entreprise "EDF Actions" (voir ci-dessous).

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat et le prix minimum de revente sont fixés comme suit :

- prix maximal d'achat par action : 66 euros, hors frais d'acquisition, soit 200 % du prix des actions offertes aux investisseurs institutionnels dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ;

- prix minimal de vente par action : 16,5 euros, hors frais de cession, soit 50 % du prix des actions offertes aux investisseurs institutionnels dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente sus-mentionnés en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le programme pourra être mis en œuvre à tout moment à compter de la publication du présent communiqué et jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2005, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2005.

Le programme de rachat pourra être utilisé y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation en vigueur.

La Société détient 874,3 parts du compartiment "Energie Multi" du Fonds commun de placement d'entreprise "EDF Actions" correspondant à 8 743 actions de la Société (soit approximativement 0,00048% de son capital à la date du présent communiqué) en raison des ordres d'achat d'actions de la Société annulés dans le cadre de l'offre réservée aux membres du personnel du groupe EDF (telle que décrite dans le prospectus y afférent visée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 27 octobre 2005 sous le numéro 05-743). A l'issue de la période de blocage de cinq années, ces 874,3 parts seront vendues et le produit de cette vente sera reversé à l'Etat.

Le présent descriptif est disponible sans frais au siège social de la Société et sera mis en ligne sur son site Internet ([www.edf.fr](http://www.edf.fr)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)).

**TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE**  
(Instruction AMF n° 2005-06 du 22 février 2005)

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 10 octobre 2005 au 24 mai 2006

**Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :**

EDF détient indirectement 8 743 de ses actions par le biais de ses 874,3 parts du compartiment "Energie Multi" du Fonds commun de placement d'entreprise "EDF Actions".

**Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :** N/A

**Nombre de titres détenus en portefeuille :** 874,3 parts du compartiment "Energie Multi" du FCPE "EDF Actions"

**Valeur comptable du portefeuille :** 237.118,9 € au 28/04/2006

**Valeur de marché du portefeuille :** 237.118,9 € au 28/04/2006

	Flux bruts cumulés	Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme				
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	--	--	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
<b>Echéance maximale moyenne</b>	--	--	--	--	--	--
<b>Cours moyen de la transaction</b>	--	--	--	--	--	--
<b>Prix d'exercice moyen</b>	--	--	--	--	--	--
<b>Montants</b>	--	--	--	--	--	--